

CHAPITRE XI.

EMPOISONNEMENT.

On appelle *poisons* les substances qui, appliquées à petite dose sur un point quelconque de l'économie, peuvent détruire la santé et occasionner la mort.

L'*empoisonnement* est l'ensemble des effets que les poisons déterminent; en médecine légale, c'est l'action de les administrer *avec intention*.

L'empoisonnement peut être *volontaire* ou *accidentel*, par erreur, par imprudence et même par plaisanterie; il peut constituer le suicide ou l'homicide volontaire ou involontaire.

Il peut avoir lieu par déglutition, introduction par l'anus, par les organes génitaux (chez la femme); par application sur la peau; par introduction dans les tissus; par inspiration pulmonaire, ce qui constitue l'*empoisonnement miasmatique* que nous connaissons déjà, et divers genres d'*asphyxies* que nous étudierons bientôt.

Les poisons peuvent être fournis par les trois règnes; on les a divisés en quatre classes; nous ne mentionnerons que ceux qui peuvent se rencontrer à bord.

1° Poisons *irritants* (corrosifs, âcres) : les acides sulfurique et nitrique, l'ammoniacque, l'acétate de cuivre (vert-de-gris), la pierre infernale, les composés de plomb, de mercure, d'arsenic, l'émétique, les cantharides, qui sont au-

tant de substances qu'on peut se procurer à bord. L'iode est dans la même classe.

2° Poisons *narcotiques*; l'opium est à peu près le seul qui se rencontre à bord, jusqu'à ce qu'on ait permis l'usage des sels de morphine, de l'acide hydrocyanique, etc.

3° Poisons *narcotico-âcres* : tabac, ciguë, digitale, scille, camphre, éther; les composés de noix vomique ne sont pas usités en pratique navale; beaucoup d'aliments animaux et végétaux.

4° Poisons *septiques*; les venins animaux et les miasmes putrides se trouvent dans cette classe.

On voit combien il importe au médecin navigateur d'étudier cette branche de la pathologie : nous avons déjà vu un matelot nostalgique vouloir séduire l'infirmier pour se procurer du poison; mais, lorsque l'individu veut fermement attenter à ses jours, il ne manque pas de moyens de se procurer ce qu'il lui faut : un des exemples les plus singuliers de l'industrie en ce genre, nous est fourni par M. Fleury, qui raconte qu'un soldat passager sur l'*Infatigable* (1817), accusé de vol, et ne voulant pas survivre à son deshonneur, s'empoisonna avec du vert de gris qu'il recueillit sur la chaîne du paratonnerre! Il existe assez d'objets en cuivre à bord pour qu'on puisse facilement se procurer ce poison, mais la source la plus commune est la batterie de cuisine; on a dit avec raison que l'étamage n'était souvent qu'un vernis impuissant qui ne sert qu'à donner une sécurité funeste; les empoisonnements involontaires de tout un équipage, de tout un état-major occasionnés par des mets préparés ou conservés dans des vases de cuivre ne sont malheureusement pas rares; aussi serait-il à désirer que tous les ustensiles de cuisines ne fussent désormais confectionnés qu'en fer battu.

Les composés de plomb et de cuivre qui servent à la peinture du bord, et qui sont assez peu soigneusement conservés

dans le magasin général peuvent encore servir les intentions malveillantes.

La pharmacie peut devenir la source de pareils malheurs, et cela de diverses manières : 1° par la négligence du médecin à renfermer les substances vénéneuses ; alors on soustraira des poisons ou par intention préméditée ou par imprudence ; c'est ainsi qu'un matelot ou un mousse gourmands prendront une fiole de laudanum, de liqueur de Vanswieten, de teinture de cantharides, croyant dérober une liqueur alcoolique innocente ; 2° par infidélité de l'infirmier, qui, sous des prétextes divers et innocents en apparence, livrera des substances vénéneuses ; 3° par erreur du médecin lui-même qui se trompera dans les doses des remèdes administrés ; 4° par dissimulation du malade qui peut accumuler des doses réfractées de médicaments jusqu'à quantité vénéneuse : on a vu des individus garder pendant quinze jours leur grain d'opium du soir pour s'empoisonner tout d'un coup.

Tous ces cas possibles sont autant de leçons pour le jeune praticien.

Dans les relâches sur les côtes inconnues les hommes sont encore exposés aux empoisonnements involontaires ; au sujet des *aliments*, nous avons parlé en général de ceux qui peuvent être pernicieux. C'est ici le lieu d'en rappeler quelques-uns. Parmi les végétaux, il en est qui sont d'autant plus dangereux que leurs fruits se présentent sous des aspects qui convoitent les sens : c'est ainsi que le fruit du manceniller ressemble assez à la pomme d'api, et constitue, comme on le sait, un des poisons les plus violents ; les baies de belladone ressemblent à des grains de cassis ; on a vu des individus affectés de superpurgations pour avoir mâché quelques grains de ricin ; on connaît les effets des champignons, etc. ; il importe donc au médecin navigateur d'éclairer les équipages sur les propriétés plus ou moins vénéneuses des végétaux qui croissent sur les plages où l'on aborde.

Nous avons vu aussi que certains poissons et coquillages peuvent devenir vénéneux, tels sont le homard, la crabe de terre (tourlourou), la moule, le coffre, la lamproie, la perche, les scombres, les tétraodons, etc.

Parmi les insectes vénimeux sont le cousin, le taon, le frêlon, la guêpe, le scorpion, etc.

Mais les animaux vénimeux les plus redoutables sont sans contredit les serpents, surtout ceux des pays chauds, tels que la vipère, le crotale ou serpent à sonnettes, et la vipère fer-de-lance, etc. Nous y reviendrons au sujet des plaies envenimées.

Nous allons esquisser rapidement les symptômes et les indications des empoisonnements en général, nous bornant à quelques indications particulières à certains poisons, et nous terminerons par quelques aperçus de médecine légale dont le médecin navigateur peut avoir besoin.

Les poisons *irritants* déterminent sur les surfaces où on les applique des inflammations, des ulcérations, des escarres ; mais quelques-uns laissent à peine des traces. Les acides concentrés sont d'une saveur âcre et brûlante, causant des douleurs très-vives et des vomissements sanguinolents dont la matière fait effervescence avec les alcalis, et rougit les couleurs bleues végétales ; les autres signes sont ceux des inflammations violentes qui se terminent ordinairement par la mort.

L'acide sulfurique noircit les tissus, l'acide nitrique leur donne une couleur jaune, caractère que présentent aussi les compositions d'iode.

Le traitement consiste d'abord à prévenir les effets du poison en déterminant son expulsion par le vomissement, au moyen d'une boisson douce et abondante, ou en neutralisant son action au moyen des antidotes connus, procédé souvent illusoire.

C'est ainsi qu'on recommande la magnésie et l'eau de

savon pour neutraliser les acides, de même qu'on administre les acides doux (eau vinaigrée) contre les alcalis; dans les empoisonnements par les sels de cuivre ou de mercure, on recommande le blanc d'œuf délayé, l'eau gommeuse, la décoction de graine de lin, l'eau sucrée expérimentée par Duret de Brest, mais dont l'action est à peu près nulle; contre les compositions de plomb on recommande les sulfates solubles (sulfates de soude), les eaux hydro-sulfureuses; contre le nitrate d'argent on administre l'hydro-chlorate de soude (sel commun); contre l'émétique administrez les décoctions astringentes de quinquina, de thé, etc.

Lorsqu'il est trop tard pour faire vomir et purger, ou après avoir tenté les moyens précédents, il faut combattre les accidents inflammatoires par un traitement antiphlogistique énergique.

Les poisons *narcotiques*, l'opium en particulier, produisent l'engourdissement, la pesanteur de tête, les nausées, les anxiétés précordiales, l'hébétéude, la dilatation de la pupille; plénitude, puis rareté du pouls, respiration irrégulière, déjections alvines, délire, convulsions, mort.

Le traitement consiste à expulser la matière vénéneuse par les vomitifs et les purgatifs, puis on administre les boissons acidulées, le café; enfin on en vient aux saignées, aux bains, aux vésicatoires.

Les poisons *narcotico-âcres* présentent les symptômes combinés des irritants et des narcotiques. La même alliance doit exister dans le traitement qu'on modifiera suivant la prédominance de l'irritation ou du narcotisme. Ici se présente l'empoisonnement par aliments vénéneux, dont l'indication consiste d'abord à faire vomir, puis à purger, enfin à donner des boissons acidules; on recommande surtout l'éther dans une boisson sucrée, puis l'ammoniaque, enfin l'opium s'il survient des spasmes, et les antiphlogistiques s'il en résulte de l'inflammation.

Les poisons *septiques*, particulièrement ceux qui proviennent d'animaux venimeux, déterminent des accidents et réclament des moyens que nous examinerons ailleurs.

Le traitement de l'empoisonnement en général se résume donc, dans l'indication, d'évacuer avant tout la matière vénéneuse, puis de combattre les accidents qui se rattachent à deux chefs principaux, l'irritation et le narcotisme.

Quant aux moyens préventifs de ces accidents à bord des navires, on conçoit qu'ils ne consistent pas seulement dans la surveillance active, mais encore dans l'art difficile de rendre les hommes heureux et de prévenir les haines.

Lorsqu'un empoisonnement a lieu à bord, il appartient au médecin de constater s'il est le résultat d'un suicide ou d'un homicide, s'il est involontaire ou prémédité. Heureusement que dans une agglomération d'hommes continuellement en contact, les lumières commémoratives manquent rarement. Le médecin a de plus l'avantage d'assister la victime dès les premiers temps de l'accident et de pouvoir tirer d'elle des renseignements positifs; il faut cependant se défier de la dissimulation ou de la malveillance, et, dans tous les cas, le médecin procédera aux mesures rigoureuses d'éclaircissements.

Si le malade existe, après avoir pris les renseignements possibles, il faudra: 1° rechercher le corps du délit, c'est-à-dire le poison, s'il existe, ou la matière des vomissements et des selles; 2° recueillir ces matières isolées dans des vases bouchés et scellés, jusqu'à l'analyse, qu'on fera soi-même, si l'éloignement ne permet pas d'espérer des lumières plus sûres; 3° on notera exactement les symptômes. On se rappelle que l'acide nitrique jaunit les surfaces, que l'acide sulfurique les noircit, que le nitrate d'argent noircit aussi l'épiderme. Ces colorations peuvent se rencontrer aux doigts et autour des lèvres, dans la bouche, etc.

Si le malade a succombé on fera soigneusement l'autopsie

en présence du commandant, de l'agent comptable, qui est le magistrat du navire, et de quelques officiers et maîtres; on scrutera tous les organes, on liera l'œsophage et le rectum, de manière à enlever le paquet intestinal intact, puis on recueillera les matières qui s'y trouvent contenues, et l'on placera les organes dans l'alcool pour les conserver aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Après quoi l'on décidera si l'on doit procéder immédiatement aux analyses ou attendre l'arrivée dans un port. Si l'on navigue de conserve avec quelques navires, on s'aidera des lumières des médecins de ces bâtiments. Dans le cas où l'on procéderait aux expériences, on devra toujours conserver une partie des matières pour les soumettre à d'autres analyses.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'exposé de toutes les manipulations possibles; le médecin aura le temps de recourir à ses livres, afin de tirer tout le parti convenable des réactifs que comporte sa pharmacie; nous nous bornerons à rappeler que les moyens préliminaires, pour arriver à déterminer la présence d'un poison, sont d'explorer la couleur, l'odeur, et quelquefois la saveur des matières, d'évaporer les liquides, de délayer les substances épaisses, enfin de les réduire par la calcination, pour ensuite en isoler les éléments; on agira sur les tissus comme sur les matières contenues dans les organes.

On dressera des procès-verbaux exacts de toutes ces opérations; ces pièces, signées par les témoins, seront tirées en triple expédition, dont l'une pour le commandant, l'autre pour l'agent comptable, et la troisième pour le médecin.

On se pénétrera bien des principes suivants :

1° Les indications fournies par les symptômes d'une maladie présumée par empoisonnement, ne suffisent jamais pour constater le délit;

2° Les signes tirés de l'autopsie ne peuvent aussi fournir que des présomptions;

3° L'absence des poisons, dans les matières recueillies,

ne prouve pas que l'empoisonnement n'ait pas eu lieu;

4° Les circonstances morales ne sont pas du ressort du médecin et ne doivent pas être appréciées par lui; ainsi, quelle que soit la force de ces circonstances, il doit en faire abstraction dans ses conclusions;

5° L'existence matérielle et l'exhibition de la matière vénéneuse, extraite des organes, peuvent seules fournir la preuve suffisante du délit.